



MAIRIE DE ROINVILLE

ARRETE 2022-12
REGLEMENTANT LA CIRCULATION
Rue du Général de Gaulle

Le Maire de la commune de ROINVILLE SOUS DOURDAN,

Vu le code de la route et notamment les articles R.44, R225,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande de la société TPE,

Considérant l'occupation du domaine public pour des travaux, rue du Général de Gaulle, à compter du 21 février 2022,

Considérant que pour les travaux il est nécessaire, par mesure de sécurité, d'interdire le stationnement,

ARRETE

Article 1 : En raison de travaux, rue du Général de Gaulle, le stationnement sera interdit à compter du 21 février pour une durée de 90 jours.

Article 2 : Cette réglementation sera signalée sur place.

Article 3 : Le bénéficiaire de l'arrêté se devra de l'afficher sur place.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- TPE,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dourdan,
- Affichage

Fait à Roinville,
Le 25 février 2022

Le Maire adjoint,
Paul FUGAZZA

